

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/73 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 03-SFP-57
DU 22 SEPTEMBRE 2003 ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothee à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la convention n° 03-SFP-57 en date du 22 septembre 2003 entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Comité Régional Olympique et Sportif,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention ci-dessus visée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

République Française

Exercice : 2004

Chapitre : 964

Article : 64 09

Programme : F 44 11

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 03-SFP-57 DU 22 SEPTEMBRE 2003**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité par délibération de l'Assemblée de Corse n° 04/73 AC du 20 février 2004

ET

Le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse, représenté par son Président,

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/210 AC en date du 17 juillet 2003,

VU la convention ci-dessus visée et notamment son article 4,

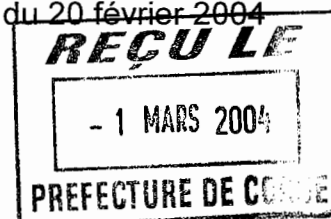
VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 04/ 73 AC du 20 février 2004

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de la convention ci-dessus visée, prévoyant les modalités de versement est modifié comme suit :

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 8 000 euros à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième acompte de 40 % de la subvention prévue au titre du Programme Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage 2003 / 2004, soit 18 000 euros sur présentation d'un bilan pédagogique et financier intermédiaire ;
- Le solde, après validation par le bénéficiaire du « service fait » apparaissant sur l'état du reliquat des crédits enregistré. L'état des reliquats est établi au vu d'un compte rendu final d'exécution pédagogique et financier demandé à l'article 7 de la convention.



ARTICLE 2 :

Les autres dispositions sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président du Comité Régional
Olympique et Sportif,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Pierre SANTONI

Jean BAGGIONI

